



N° de l'emplacement	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Jonction RD79 - RD41 - RD798 Organisation de la circulation jusqu'au centre du village (amélioration, sécurisation)	Commune	2964 m²
2	Création de voirie - désenclavement du quartier	Commune	435 m²
3	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Commune	1486 m²
4	Rue de Grépan - RD79 Aménagement des circulations dans le carrefour	Commune	718 m²
5	Rue du Puits Élargissement de la rue du Puits entre la RD79 et la rue du Bas des Certelles	Commune	222 m²
6	Création d'un espace public de convivialité, de jeux, de stationnement	Commune	653 m²
7	Création d'une voie depuis la Montée de Saint-Martin	Commune	429 m²
8	Création d'une voie depuis la Montée de Saint-Martin	Commune	729 m²
9	Création d'équipements sportifs, de loisirs, de tourisme et socio-éducatifs	Commune	7147 m²
10	Création d'une station d'épuration au Carre	Commune	507 m²
11	Création d'une station d'épuration à Rix	Commune	625 m²

Tableau des servitudes de mixité sociale (voir les OAP)		
Numéro	Désignation	Pourcentage de logements locatifs sociaux
1	Les Crêtes (zone 1AU1)	Au - 37%
2	Le Clos des Certelles 1 (zone 1AU1)	Au - 50%
3	Le Clos des Certelles 2 (zone 1AU3)	100%
4	La Serve (zone 1AU2)	Au - 20%

LEGENDE

Zone UA : secteurs d'habitat ancien et dense

Zone UB : secteurs d'habitat périphérique aux noyaux urbains anciens

Zone UE : zone d'équipements

Zone UX : zone d'activités économiques

Secteur UXe : zone d'activités économiques (entreprise existante)

Zone 1AU1 : Zones à urbaniser 1 AU1 (pour les quartiers d'habitat, avec phasage)

Zone 1AU2 : Zones à urbaniser 1 AU2 (pour les quartiers d'habitat, avec phasage)

Zone 1AU3 : Zones à urbaniser 1 AU3 (pour les quartiers d'habitat, avec phasage)

Zone 1AUx : Zone à urbaniser à vocation économique

Secteurs d'OAP

1 - Les Crêtes

2 - Le Clos des Certelles 1

3 - Le Clos des Certelles 2

4 - La Serve

5 - Zone économique des Certelles

Secteur Ne : zone naturelle avec équipements

Secteur Nr : zone naturelle avec risques (risques les plus forts / PAC 2013 et PAC 2018)

secteur à mixité sociale (zone AU - L151-15 du code de l'urbanisme)

emplacement réservé

bâti et paysage à mettre en valeur (L151-19 du code de l'urbanisme)

bâti et paysage à mettre en valeur (L151-19 du code de l'urbanisme)

Prescription bâti pouvant changer de destination

Secteur avec préservation de la ressource en eau

Secteur avec limitation causes risque (PAC 2013)

Secteur avec limitation causes risque (PAC 2018)

Hales, arbres, parcs, continuités écologiques préservés

Diversité commerciale

Secteur de préservation de la richesse du sol ou du sous-sol

au titre de l'article R151-34-1 du code de l'urbanisme

au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

au titre de l'article R151-34-2 du code de l'urbanisme

le 10 Juillet 2026

GSM
Géomètres-Experts
Bureau d'Études
149, rue de la République
01300 BELLEY
T 04 79 81 10 91
gsm-belley.com
www.gsm-belley.com